

COMMUNE DE MORMOIRON

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la commune de MORMOIRON en agglomération à l'occasion de la fête votive du 07 août au 09 août 2026

ARRETE N° 139.2026

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 6

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 à R 411-8,.

VU l'arrêté municipal N° 18/2015 du 30 janvier 2015 et N°68/2020 du 25Mai 2020.

CONSIDERANT Les festivités organisés par la commune à l'occasion de la Fête Votive de la St Laurent, les 07,08 et 09 août 2026.

CONSIDERANT Les mesures de sécurité qui s'imposent pour la sécurité de ces festivités.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du déroulement de la fête votive de Mormoiron la circulation et le stationnement des engins motorisés et des véhicules seront règlementés de la façon suivante, sur les voies cités ci-dessous :

1. Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des véhicules seront formellement interdits:

à partir du MERCREDI 05 AOÛT 2026 de 08h00 au LUNDI 10 AOÛT 2026 08H00

- sur la Place du Clos.
- sur la VC n°39 (la venue de Mazan) du CD 14 (Le cours) jusqu'à l'immeuble BK 86.
- Sur le CD 14 dans l'agglomération de son intersection avec la rue du plan du saule à l'intersection du CD 14 avec la montée de la Mairie.
- Sur la place du portail neuf.

ARTICLE 2° : Déviation

L'accès à la rue du barriot sera interdite par le cours, les déviations se feront par la rue du vieil hôpital, et par la rue du barriot en venant du plan du saule à partir du mercredi 06 août 2025.

Les déviations se feront par le chemin de la brèche pour les usagers venant la venue de Bedoin , par la rue du plan du saule pour les usagers venant de la venue des roches blanches , par le chemin du moulin, le chemin des cagarelles et par le chemin des auriolles.

ARTICLE 3°:Le marché dominical se déroulant le **dimanche 09 Août 2026** sera déplacé exceptionnellement du croisement entre le cours et le plan du saule en direction de la venue de des roches blanches.

La circulation sera interdite sur l'avenue des roches blanches de la parcelles cadastrés BK 150 parking de la halte routière , jusqu'à l'intersection avec le croisement avec la rue du plan du saule (CD14).

Et du croisement du cours /la venue jusqu'au croisement avec le chein de st roch. Les deviations se faiant par le chemin du fournet

ARTICLE 4° : cette autorisation est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représenté par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient resulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: Diffusion

M. le Maire de Mormoiron,

M le chef de l'Agence Routière de Carpentras.

M le commandant de Gendarmerie de Mormoiron.

M le responsable de la Police Municipale de Mormoiron

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 – En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à **Mormoiron**, le **08 JUILLET 2025**

Par délégation,

L'Adjoint au Maire.

Jean Philippe ASTRUC

